

PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018

SAUVONS L'EAU !



**AIDES
FINANCIÈRES**
Rhône
Méditerranée
Corse

ASSAINISSEMENT

> COLLECTIVITÉS LOCALES
Établissements publics
de coopération intercommunale

[Cliquez ICI - pour
revenir à l'accueil](#)





LUTTE CONTRE LA POLLUTION DOMESTIQUE



Agir sur les bassins prioritaires et l'assainissement en temps de pluie

► **Taux de subvention**
 jusqu'à **30 %**
 au titre de la solidarité urbain-rural sur les actions sortant du champ habituel

jusqu'à **50 %**
 • sur les actions habituelles en territoires ruraux
 • sur les actions sortant du champ habituel en territoires très ruraux ⁽¹⁾

jusqu'à **70 %**
 sur les actions habituelles en territoires très ruraux ⁽¹⁾

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

> Zones protégées ⁽²⁾ (zones de baignades, conchylicoles...) et bassins versants prioritaires

Exemples d'opérations aidées

Études	> Études diagnostic, schéma directeur
Mise en place de traitements poussés des eaux usées	> Traitements de l'azote, du phosphore, bactériologique
Déplacement des points de rejets d'eaux usées et/ou eaux pluviales visant à transférer les effluents d'une zone sensible à une zone moins sensible	> Réseau de transfert, émissaire en mer
Traitement des rejets dispersés d'eaux usées	> Refuges, hameaux, activités d'hébergement

> Eaux usées par temps de pluie

Exemples d'opérations aidées

Études	> Zonage pluvial, étude diagnostic, schéma directeur d'assainissement
Travaux	> Bassins d'orage, stockage, aménagement des déversoirs, mise en séparatif des réseaux

Mettre en conformité les systèmes d'assainissement

> Poursuivre l'effort sur l'assainissement en accompagnant la mise en conformité des systèmes d'assainissement inférieurs à 15000 éq-habitants (10 000 éq-habitants dans les zones sensibles)⁽³⁾

► Taux de subvention

jusqu'à **30 %**
au titre de la solidarité urbain-rural sur les actions sortant du champ habituel

jusqu'à **50 %**
• sur les actions habituelles en territoires ruraux
• sur les actions sortant du champ habituel en territoires très ruraux⁽¹⁾

jusqu'à **70 %**
sur les actions habituelles en territoires très ruraux⁽¹⁾

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	>	Zonage assainissement collectif/non collectif, zonage pluvial, étude diagnostic, schéma directeur d'assainissement
Travaux d'amélioration du fonctionnement des stations et des réseaux	>	Mise en place de traitements, réhabilitation de stations, bassins d'orage, réduction des eaux claires parasites, mise en séparatif des réseaux, mise aux normes
Mise en place de l'autosurveillance des stations et des réseaux	>	Métriologie, installation des équipements et travaux associés
Mise en conformité des stations de traitement des eaux usées au titre de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines	>	Traitement biologique, azote et phosphore en zone sensible

(1) Départements « très ruraux » : départements dont au moins 90 % des communes ont une densité de population inférieure à 100 habitants/km², soit les départements 04, 05, 09, 12, 2A, 2B, 39, 48, 52, 70 et 88.

(2) Se référer à l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

(3) Se référer à la carte des zones sensibles de la Directive 91/271/CEE

> Fiabiliser la gestion des boues

► Taux de subvention

Mission d'expertise et de suivi des épandages de boues jusqu'à **80 %**

Études jusqu'à **50 %** Travaux jusqu'à **30 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	>	Étude préalable à l'épandage des boues
Expertise et suivi des épandages de boues par la MESE	>	Aide adressée aux Chambres d'agriculture
Mise en conformité de la filière de traitement des boues	>	Ouvrage de stockage des boues, unité de déshydratation
Création d'installation de traitement des boues ou des matières de vidange	>	Compostage, incinération, séchage Aide accordée si l'opération est prévue dans le cadre du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

> Assainissement non collectif

Aides accordées aux collectivités locales pour accompagner les obligations réglementaires des particuliers et des collectivités.

► Taux de subvention

jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	> Étude de dimensionnement des SPANC, étude de zonage
Contrôle des dispositifs ANC réalisé par les services publics d'assainissement non collectif (SPANC)	> Prime pour épuration
Réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes antérieurs à 1996	> Aide forfaitaire par particulier, aide au SPANC pour l'animation de l'opération groupée de réhabilitation
Animation, formation, assistance	> Assistance technique par les départements ou la CTC, animation régionale des SPANC

Réduire la pollution des effluents issus des activités économiques

► Taux de subvention

Études jusqu'à **50 %** + 10 % pour les moyennes entreprises
+ 20 % pour les petites entreprises

Travaux jusqu'à **50 %** sur les toxiques jusqu'à **30 %** sur les autres polluants Communication, animation jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études, diagnostics, animation, soutien aux structures porteuses	> Identification des sources de pollution et branches prioritaires, poste d'animation de l'opération
Travaux	> Réduction à la source de la pollution, séparation des réseaux, dispositif d'épuration, réduction des pollutions issues des eaux pluviales, réduction des volumes d'effluents avant traitement, traitement des boues et déchets dangereux pour l'eau, outils spécifiques à la pollution des artisans
Communication, sensibilisation	

Les primes de performance épuratoire au fonctionnement

Les aides à la performance relative à l'assainissement visent à soutenir le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées. Elles sont versées annuellement et leur montant varie sur plusieurs critères (respect de la réglementation de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines, coefficient de destination des boues, dispositif d'autosurveillance...).

Adapter les systèmes d'assainissement aux nouveaux enjeux environnementaux

Priorité aux opérations portant sur le changement climatique, les technologies innovantes de traitement et les nouveaux polluants.

► Taux de subvention

Outils nécessaires au suivi des travaux jusqu'à **80 %**

Études jusqu'à **50 %**

Travaux jusqu'à **30 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	> Études sur l'empreinte carbone, diagnostics énergétiques, développement de nouvelles technologies
Investissements	> Technologies innovantes de traitement, outils nécessaires à l'évaluation de la filière
Communication, valorisation des résultats	> Guide de bonnes pratiques, plaquettes, colloques
Appel à projets	> Récupération ou production d'énergie à partir des eaux usées, connaissance de la pollution par les médicaments





GESTION DURABLE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT



Structurer les services d'assainissement et planifier leurs actions

► **Taux de subvention**
jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études relatives à la structuration et la gestion des services d'assainissement



Audit, diagnostic, prospectives concernant le regroupement communal, la gestion patrimoniale des ouvrages, le mode de gestion et la tarification des services

Inventaires patrimoniaux des réseaux d'assainissement



*Collecte de données (linéaire, âge, nature des matériaux, relevés d'incidents...)
Mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG), d'un outil prédictif de gestion du renouvellement des ouvrages*

Études préalables à la planification des investissements



Zonage assainissement collectif / assainissement non collectif, zonage pluvial, étude diagnostic d'état et de fonctionnement des ouvrages, schéma directeur d'assainissement

Actions de sensibilisation et d'animation autour de la gestion durable



Études techniques permettant de produire des éléments de référence, actions de valorisation d'exemples, animation de réseaux techniques (ex. : charte qualité), actions de communication

Accélérer le renouvellement des infrastructures des collectivités rurales ⁽¹⁾

Ces aides sont généralement mises en œuvre dans le cadre d'un **partenariat avec les départements**. Elles sont attribuées pour des actions non éligibles au programme classique de l'agence (renouvellement des ouvrages vétustes) ou viennent en complément d'aides décidées au titre du programme dans le domaine de l'assainissement. Une enveloppe financière par département est dédiée à ces aides.

► Taux de subvention

jusqu'à **30 %**

au titre de la solidarité urbain-rural sur les actions sortant du champ habituel

jusqu'à **50 %**

- sur les actions habituelles en territoires ruraux
- sur les actions sortant du champ habituel en territoires très ruraux ⁽²⁾

jusqu'à **70 %**

sur les actions habituelles en territoires très ruraux ⁽²⁾

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Travaux relatifs à la collecte ou au traitement des eaux usées



Renouvellement des réseaux d'assainissement, remise à niveau d'une station de traitement des eaux usées, réduction des rejets directs d'eaux usées par temps sec et temps de pluie

(1) Communes rurales au sens du décret n°2006-430 du 13 avril 2006.

(2) Départements « très ruraux » : départements dont au moins 90 % des communes ont une densité de population inférieure à 100 habitants/km², soit les départements 04, 05, 09, 12, 2A, 2B, 39, 48, 52, 70 et 88.

Renforcer l'animation technique dans le tissu rural

Accompagner les services publics d'assainissement des collectivités rurales dans l'amélioration ou le maintien des performances de leurs ouvrages.

► Taux de subvention jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Assistance technique réglementaire par les services départementaux ou la CTC



- Assainissement collectif : diagnostic de fonctionnement et suivi des ouvrages, mise en œuvre de l'autosurveillance, rédaction des conventions de raccordement des établissements rejetant une pollution non domestique aux réseaux, programmation de travaux, formation des personnels
- Assainissement non collectif : réalisation des études de zonage, mise en œuvre et exploitation des contrôles, définition et programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages, formation des personnels
- Évaluation de la qualité et performance du service d'assainissement (élaboration des indicateurs du RPQS ⁽³⁾ et saisie dans SISPEA ⁽⁴⁾)

Missions transversales des services départementaux ou la CTC



*Actions de connaissance et d'évaluation de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement à l'échelle du département
Animation, coordination des politiques territoriales*

Technologies adaptées aux communes rurales



Développement de systèmes de traitement novateurs destinés à être reproduits, opérations pilotes

L'aide est attribuée aux porteurs de projets d'études (organismes de recherche, entreprises, collectivités...). La recherche développement des entreprises en vue de la commercialisation exclusive de procédés n'est pas éligible.

(3) RPQS : Rapport sur le prix et la qualité du service.

(4) SISPEA : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Conditions d'éligibilité

- > Le montant de l'opération doit être supérieur à 3 000 € TTC.
- > L'agence ne subventionne pas **les travaux** pour l'assainissement dans les collectivités où la tarification moyenne du service d'assainissement n'atteint pas un niveau minimum.

À compter du 1^{er} janvier 2013, les seuils des prix requis sont fixés selon le calendrier ci-dessous :

Date d'effet	Prix minimum du service d'assainissement hors taxes et hors redevances pour 120 m ³
1 ^{er} janvier 2013	0,5 €/m ³
1 ^{er} janvier 2014	0,6 €/m ³
1 ^{er} janvier 2015	0,7 €/m ³ *
1 ^{er} janvier 2016	
1 ^{er} janvier 2017	
1 ^{er} janvier 2018	

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- > les aides à l'investissement sur l'assainissement pourront être progressivement réservées aux seules intercommunalités ;
- > la publication des données de la collectivité maître d'ouvrage dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) pourra être progressivement requise pour bénéficier d'une aide aux travaux d'assainissement.

* Prix indexé sur l'inflation à compter du 1^{er} janvier 2016.

Où se renseigner et déposer une demande d'aide ?

Les aides sont soumises à des conditions d'intervention. Pour tout projet, il convient de vous renseigner auprès de la délégation régionale dont vous dépendez :

- > **DÉLÉGATION DE BESANÇON**
Tél. : 04 26 22 31 00
Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90
- > **DÉLÉGATION RHÔNE-ALPES**
Tél. : 04 72 76 19 00
Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74
- > **DÉLÉGATION PACA & CORSE**
Tél. : 04 26 22 30 00
Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84
- > **DÉLÉGATION DE MONTPELLIER**
Tél. : 04 26 22 32 00
Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66
- > **DIRECTION DES INTERVENTIONS ET ACTIONS DE BASSIN**
Tél. : 04 72 71 27 93
Grand Lyon, Avignon, Marseille

Toute demande d'aide financière doit être obligatoirement adressée via nos formulaires d'aide disponibles sur www.eaurmc.fr



Cliquez ICI - pour revenir à l'accueil